



**UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE
TARN-AVEYRON**

Arrêté n° *12.2021.06-08-00002* du **- 8 JUIN 2021**

Objet : Arrêté de mise en demeure et d'amende administrative à l'encontre de la société Établissements Léon Serrault exploitant des équipements sous pression à Capdenac-Gare

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-8-I, L. 557-28 à L. 557-30, L. 557-46 et L. 557-58-1° ;

VU la section 14 du chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif au suivi en service des équipements sous pression, des récipients à pression simples et des équipements sous pression nucléaires ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et notamment les articles 6 et 14 à 25 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 29 mars 2021, notifié à l'exploitant le 4 mai 2021, relatif à la visite d'inspection équipements sous pression du 22 décembre 2020 du site exploité par la société Établissements Léon Serrault, rue Claude Bernard, Z.I. Les Taillades à Capdenac-Gare ;

VU le courrier de la préfète de l'Aveyron en date du 31 mai 2021, notifié à l'exploitant le 3 juin 2021, transmettant le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et d'amende administrative relatif au suivi en service des équipements sous pression et informant l'exploitant, la société Établissements Léon Serrault :

- des manquements reprochés,
- de la mise en demeure et de l'amende administrative susceptibles d'être mises en place,
- du délai de 15 jours dont elle dispose pour présenter ses observations sur le rapport d'inspection et le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et d'amende administrative conformément aux articles L. 171-6 et L. 557-58 du code de l'environnement ;

VU la réponse de l'exploitant, la société Établissements Léon Serrault, apportée par courriel du 3 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'équipement sous pression de type réservoir d'air, de marque Atlas Copco, de pression en service 15 bars, de volume 17 litres, numéro de série 9813089, fabriqué en 1998, est en service au jour de la visite d'inspection, le 22 décembre 2020, sans disposer d'une attestation de requalification valide ni du marquage correspondant ;

CONSIDÉRANT qu'en ne respectant pas les échéances d'inspection et de requalification périodiques prévues aux articles 15 § I et 18 § I de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, la société Établissements Léon Serrault, exploitant un équipement sous pression de type réservoir d'air, fait encourir un risque augmenté d'accident par explosion des équipements aux personnes dont le public et les tiers à l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'absence de documentation technique et administrative relative aux équipements sous pression est préjudiciable pour en assurer l'exploitation et les contrôles périodiques inhérents ;

CONSIDÉRANT que la réglementation interdit d'exploiter un équipement soumis au régime de la requalification périodique s'il ne dispose pas d'une attestation valide ou le cas échéant du marquage correspondant ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant, la société Établissements Léon Serrault, tire un avantage financier à ne pas respecter la réglementation relative au suivi en service des équipements sous pression ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a été informé de la possibilité de présenter ses observations sur le projet d'arrêté de mise en demeure et d'amende administrative dans un délai déterminé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La société Établissements Léon Serrault, siret n° 427 080 429 00025, exploitant des équipements sous pression sur son installation, rue Claude Bernard, Z.I. les Taillades à Capdenac-Gare, est mise en demeure sous un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- d'établir la liste réglementaire des équipements sous pression ;
- de constituer le dossier de fabrication et d'exploitation de l'équipement sous pression de type réservoir d'air de marque Atlas Copco, de pression en service 15 bars, de volume 17 litres, numéro de série 9813089, fabriqué en 1998 ;
- de faire procéder, par un expert d'un organisme habilité, à la requalification périodique de l'équipement sous pression de type réservoir d'air de marque Atlas Copco, de pression en service 15 bars, de volume 17 litres, numéro de série 9813089, fabriqué en 1998.

Article 2 : La société Établissements Léon Serrault, siret n° 427 080 429 00025, exploitant un équipement sous pression sur son installation, rue Claude Bernard, Z.I. les Taillades à Capdenac-Gare, est rendue redevable d'une amende administrative d'un montant de 540 (cinq-cent-quarante) euros pour exploiter un équipement soumis au régime de la requalification périodique en absence d'attestation de requalification valide ou du marquage correspondant.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 540 (cinq-cent-quarante) euros est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron.

Article 3 : À défaut d'exécution dans les délais impartis définis à l'article 1, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Article 4 : Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

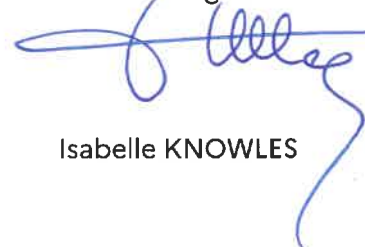
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécurse accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Aveyron pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, la société Établissements Léon Serrault.

Fait à Rodez, le **- 8 JUIN 2021**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle KNOWLES